



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV679 - 01 AVRIL 2016**

# SOMMAIRE

## **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

201685-0006 - Arrêté portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale "GCSMS PARIS EST" (antérieurement dénommé "Autonomie 75.20")



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201685-0006**

**Signé le vendredi 25 mars 2016**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

Arrêté portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale "GCSMS PARIS EST" (antérieurement dénommé "Autonomie 75.20")

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

**Arrêté n°**  
**portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive**  
**du groupement de coopération sociale ou médico-sociale**  
**« GCSMS PARIS EST »**  
(Antérieurement dénommé « Autonomie 75.20 »)

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 311-1, L.312-1 et L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 relatifs aux groupements ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-3 et L. 6134-1;
- VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, modifiée, portant réforme hospitalière ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, modifiée, rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale, pris pour l'application de l'article L.312-7 du CASF;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 décembre 2014, portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris à compter du 30 décembre 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°201657-0038 du 26 février 2016, portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris;
- VU l'arrêté préfectoral n°201667-0007 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris en matière administrative;
- VU l'arrêté n°2008-137-2 du 16 mai 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autonomie 75.20 » ;

- CONSIDERANT** la convention constitutive du GCSMS «Autonomie 75.20» signée le 14 mai 2008 ;
- CONSIDERANT** l'avenant n°1 à la convention constitutive du « GCSMS PARIS EST» (antérieurement dénommé « Autonomie 75.20 ») daté du 5 février 2016 ;
- CONSIDERANT** les avis et délibérations des conseils d'administration des personnes morales du groupement de coopération sociale ou médico-sociale de droit privé dénommé «GCSMS PARIS EST» ;
- CONSIDERANT** l'avis donné par la Délégation territoriale de Paris de l'Agence régionale de santé le 21 décembre 2015 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Identité du GCSMS

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) de droit privé antérieurement dénommé « Autonomie 75.20 » est approuvé.

La dénomination du groupement, dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et l'activité au 5, rue de Santerre, 75012 Paris, est désormais :

**« GCSMS PARIS EST ».**

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers devra figurer cette dénomination suivie de la mention : « Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale ».

### Article 2 : Composition du GCSMS

L'article 2 de l'arrêté n°2008-137-2 du 16 mai 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autonomie 75.20 » susvisé est ainsi modifié :

« Les membres du « GCSMS PARIS EST » sont :

**1 la Fondation Léopold Bellan**

Fondation reconnue d'utilité publique le 29 mai 1996  
Représentée par son Directeur Général Adjoint, M. Matthieu Laîné, habilité à signer,  
Et dont le siège social est 64, rue du Rocher, 75008 PARIS  
Et l'activité « Amsad » sise 29, rue Planchat, 75020 PARIS

Ci-après désignée « **l'AMSAD Léopold Bellan** »

**2 l'Association Gériatrique de l'Est Parisien**

Association régie par la loi du 1 juillet 1901  
Représentée par son Président, M. Albert Servadio, habilité à signer,  
Et dont le siège social est 16, avenue Gambetta, 75020 PARIS

Ci-après désignée « **l'AGEP** »

**3 la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon »**

Fondation reconnue d'utilité publique le 26 décembre 1922  
Représentée par sa Directrice Générale, Mme Isabelle Bouvier, habilitée à signer,  
Et dont le siège social est 18, rue de la Croix Saint Simon, 75020 PARIS

Ci-après désignée « **la Fondation Croix Saint-Simon** »

- 4 **l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour le compte de l'Hôpital Rothschild**, Etablissement public de santé  
Représentée par son Directeur Général, M. Martin Hirsch, et par délégation,  
le Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Est Parisien, M. Pascal de Wilde, habilité à signer, et par délégation la Directrice de l'hôpital Rothschild, Mme Françoise Lietard, habilitée à signer,  
Et dont le siège social est 3, avenue Victoria, 75004 PARIS

Ci-après désignée « **l'AP-HP** »

- 5 **l'Association Recherche et Rencontres**  
Association créée le 5 avril 1960  
Représentée par son Directeur, M. Philippe Carette, habilité à signer,  
Et dont le siège social est 6, rue de l'Asile Popincourt, 75011 PARIS

Ci-après désignée « **Recherche et Rencontres – CMP Popincourt** »

### Article 3 : Objet du GCSMS

L'objet du GCSMS ayant changé depuis la rédaction initiale de la convention constitutive du groupement, l'article 3 de l'arrêté n°2008-137-2 du 16 mai 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autonomie 75.20 » susvisé est ainsi modifié :

« Le GCSMS est un groupement de moyens, de droit privé, qui s'adresse à tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants sur le territoire Paris Est.

Son objet est de :

- ▶ Favoriser l'intégration des services d'aide et de soins en vue d'optimiser le parcours des personnes
- ▶ Faciliter les coopérations entre les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social pour organiser une coordination renforcée de leurs interventions sur le territoire,
- ▶ Créer les conditions d'une observation partagée sur les besoins d'aide, de soins et d'accompagnement non couverts sur le territoire,
- ▶ Favoriser une dynamique de prévention et d'innovation dans les réponses à apporter,
- ▶ Promouvoir une coresponsabilité dans l'analyse des obstacles rencontrés et dans la recherche de solutions partagées.

La finalité de cette action d'intégration et de coresponsabilité est de :

- ▶ Orienter les personnes vers une réponse adaptée, quel que soit leur mode d'entrée dans le dispositif ; simplifier les parcours des personnes ayant recours aux aides et aux soins proposés ;
- ▶ Éviter les ruptures dans l'accompagnement tout au long du parcours en facilitant les passages de relais entre intervenants ;
- ▶ Renforcer la cohérence des interventions des acteurs sollicités ;
- ▶ Optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire.

Pour réaliser cet objectif général « d'intégration », le groupement s'appuie sur les dispositifs organisationnels et méthodologiques existants tels que le CLIC (« Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique »), la MAIA (« Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie ») et tous les autres dispositifs gérontologiques présents et futurs ayant la même vocation.

Pour mettre en œuvre ses objectifs, le groupement intervient notamment dans :

- ▶ L'organisation des entrées dans le dispositif dit « guichet intégré » ;
- ▶ L'orientation des demandes vers les ressources ou services appropriés ;
- ▶ La détermination des critères d'orientation des demandes initiales ou lors d'événements de santé ou de changements significatifs de situation ;
- ▶ La définition des procédures d'analyse des demandes et de suivi des situations ;



- ▶ La mise en place d'un système régulier d'échange et de partage des informations ;
- ▶ La reconnaissance mutuelle par les acteurs des évaluations individuelles réalisées afin d'éviter les redondances ;
- ▶ Le repérage des opportunités de mutualisation des actions et des moyens.

Pour la réalisation de son objet et de sa mission le groupement peut participer autant que de besoin à tout réseau ou tout groupement.

Le groupement peut conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social.

Il peut créer et gérer des équipements, des logistiques, des services d'intérêt commun et des systèmes d'information.

Il peut gérer lui-même des activités sociales ou médico-sociales et disposer d'agréments à ce titre. Il peut, notamment, gérer des dispositifs conformes aux textes applicables aux MAIA visés à l'article L 113-3 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des CLIC (Centres locaux d'information et de coordination gérontologique) visés au 11° de l'article L 312-1 du même Code.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales, tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun d'eux. »

#### Article 4 : Modalités de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, la présente approbation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

#### Article 6 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs/Recueil+departemental+des+actes+administratifs>

Fait à Paris, le

25 MARS 2016

**Pour le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,**

**La Directrice départementale adjointe  
de la cohésion sociale de Paris,  
chargée par intérim des fonctions de directrice  
de la direction départementale interministérielle  
de la cohésion sociale de Paris**



**Jeanne DELACOURT**